

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2005

COMPTE RENDU

Approuvé le

L'an deux mille cinq, le seize mars à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de Bois le Roi, sous la Présidence de Madame DELPORTE, Maire.

Etaient présents : Mme DELPORTE, MM SEUILLOT, LECLERCQ, Mme BELMIN, MM NIVERT, MAUBERT, MONPERT, LEFEVRE, Mme CHAVY, PROUTS, TACCON, MALVOISIN, ALEMANY, DELASALLE, Mmes DUCHENE, LEQUELLENEC, Mme BARTHOT, MM TRUFFET, LEBEGUE, Mme LACROIX-COQUILLAUD, M.BONY, Mme BLAISE-PERRIN, M LUDWIG

Procurations :

Mme GRIZARD	à	M. PROUTS
Mme HIRSCH-ROBINSON	à	Mme. CHAVY
Mme LAGRANGE	à	Mme BELMIN
Mme DESVALLEES	à	Mme LEQUELLENEC
M. DOYEN	à	Mme LACROIX-COQUILLAUD
M DECHERY	à	M.BONY

Absents excusés :

En exercice	:	29
Présents	:	23
Votants	:	29

Secrétaire de séance : M. LECLERCQ

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20h35. Monsieur LECLERCQ est désigné secrétaire de séance et fait l'appel. Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Suite à la démission de madame DELAVESNE, madame le Maire installe madame BLAISE-PERRIN dans ses fonctions de conseillère municipale sur proposition de monsieur DECHERY.

Madame le Maire annonce que les deux points portés à l'ordre du jour concernent la Communauté de Communes, que ces sujets s'inscrivent dans la continuité des débats et réunions qui se sont tenus dans l'enceinte municipale et dans l'enceinte communautaire.

1/ MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Madame le Maire informe le Conseil que, suite à la réception dans la journée de l'arrêté de monsieur le Préfet entérinant la modification des statuts de la Communauté de Communes, il n'y a plus lieu de voter le projet de délibération qui avait été adressé avec la note de synthèse et qu'il convient de retirer cette question de l'ordre du jour.

Madame le Maire dit que le Centre de Loisirs et la petite enfance redeviennent des compétences communales à la date de l'arrêté préfectoral.

Madame LACROIX-COQUILLAUD dit qu'elle est choquée par le projet de délibération et que le Préfet n'a pas de délai pour prendre l'arrêté et que ce n'est pas à de « pauvres élus » qu'il appartient de presser le Préfet. Elle ajoute que la modification des statuts rend la Communauté de Communes « vide de tout sens ». Le projet de délibération est aberrant. Le préfet est assez grand pour faire ce qu'il a fait. Madame LACROIX-COQUILLAUD dit qu'elle n'aurait pas accepté de voter ce texte abscons.

Madame le Maire dit qu'en démocratie, le vote des élus doit être rendu exécutoire.

Monsieur NIVERT dit que les élus sont les représentants de la population, et en tant que tel ils ne sont pas « pauvres » devant les représentants de l'Etat.

Monsieur LUDWIG dit que le Préfet n'était pas hors la loi et que la délibération proposée est déplacée.

Madame le Maire dit qu'il n'y a pas de remise en cause des services préfectoraux.

Monsieur LUDWIG dit qu'entre la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2004 et ce jour, il n'y a eu aucune communication en Conseil sur les suites données par la préfecture, aucune mention du courrier de la préfecture sur l'intérêt communautaire, que le Conseil a droit à cette information en toute transparence.

Madame le Maire dit que ce courrier préfectoral a été adressé à chacune des 4 communes et au Conseil Communautaire et que ce courrier est comme tous les courriers à disposition des conseillers pour être consulté s'il en font la demande.

Monsieur LUDWIG dit que depuis la délibération du Conseil Municipal sur l'intérêt communautaire, le Maire avait le devoir d'informer le Conseil.

2/ DECISION MODIFICATIVE N° 1

Madame le Maire informe le Conseil que, conformément à la délibération communautaire n°2004.26 du 15 septembre 2004, la commune a continué à supporter en 2004 les charges de fonctionnement de la crèche « Dessine moi un Mouton » du bébé accueil du « Trait d'Union » pour le compte de la Communauté de Communes.

Cette décision était fondée sur la nécessité d'assurer la pérennité de ces associations, du mode de garde des enfants et du personnel de ces structures, dans le contexte d'un budget primitif intercommunal non voté car présenté en déséquilibre.

Le détail de ces charges s'établit comme suit :

CHARGES 2004 transférées à l'INTERCOM	DEPENSES REALISEES en 2004
CRECHE	
FONCTIONNEMENT	
Produits entretien	0
Eau	1 574,41
Electricité	7 512,96
Fournitures de petit équipement	161,70
Contrat entretien extincteurs (France INCENDIE)	319,09
Contrat entretien chauffage (CIEC)	0
Entretien de bâtiment	1 300,32
Entretien autres biens mobiliers	34,33
Assurance	605,39
Subvention	106 000,00
Contrôle technique bâtiment	0
Charges de personnel	27 572,06
TOTAL	145 080,26

CHARGES 2004 transférées à l'INTERCOM	DEPENSES REALISEES en 2004
BEBE-ACCUEIL	
FONCTIONNEMENT	
Produits entretien	
Eau	

Electricité	3 000,00
Fournitures de petit équipement	
Contrat entretien extincteurs (France INCENDIE)	
Contrat entretien chauffage (CIEC)	
Entretien de bâtiment	
Entretien autres biens mobiliers	
Assurance	
Subvention	25 000,00
Frais de télécommunication	360,96
Contrôle technique bâtiment	
Charges de personnel	18 465,12
TOTAL	46 826,08
Cotisations Association Maison du Bornage	2 443,50
Parole d'Enfants	500,00

TOTAL GENERAL : 194 849.84€
Déjà perçu : 38 000.00€
A PAYER : 156 849.84€

Comme convenu en Commission intercommunale des Finances, la commune a émis un titre de recettes n°1167 bordereau 148 d'un montant de 156 849 .84€ adressé à la Communauté de communes du Pays de Seine.

Madame la Présidente a fait savoir, par courrier du 26 janvier 2005, que ce titre ne sera pas honoré au motif que « le titre n'a pas de base juridique ni qu'aucune délibération ni convention ne [lui] permet de l'honorer ».

D'une part, la délibération communautaire votée à l'unanimité autorisait la Présidente à désintéresser la commune, d'autre part, les conventions d'objectifs avec les associations ont été adressées à la communauté.

Il convient par conséquent d'annuler cette écriture pour un montant de 156 849,84 € et prévoir les crédits nécessaires au budget 2005 pour un montant de 153 906.34 compte tenu que les subventions à « Parole d'enfants » et « la Maison de Bornage » sont à retirer.

D'où le tableau ci-dessous :

DESIGNATION	Pour mémoire BP 2005		DM n° 1		
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	TOTAL BP+DM
DEPENSES					
Art. 673 – Titres annulés sur exercice antérieur	5 000.00		+156 849.84		161 849.84
Art ; 022 – Dépenses imprévues	15 000.00		- 2943.50		12 056.50
TOTAL	20 000.00		153 906.34		173 906.34
RECETTES					
Art.70878 – Rembst de frais par d'autres redevables		190 000.00		153 906.34	343 906.34
TOTAL		190 000.00		153 906.34	343 906.34

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver le montant des charges supportées par la commune pour le compte de la communauté de communes et de bien vouloir l'autoriser à recouvrer cette somme par tout moyen.

Madame le Maire ajoute que l'évaluation des charges a été faite en accord avec la Communauté de Communes (EPCI), que les conventions demandées par cette dernière ont été envoyées, que la commune a assumé les dépenses comme cela est mentionné dans la délibération communautaire du 20/09/04.

Madame le Maire dit qu'il convient cependant de retirer la cotisation à la Maison de Bornage et la subvention à « Parole d'Enfants ».

Monsieur BONY dit qu'il serait intéressant de relater le cheminement du passage de la crèche et du Bébé Accueil à l'EPCI. Il y a apparemment une convention mais qui est contestée par la Présidente. Des avances de subvention ont été faites. Il en ressort une grande confusion et cela mérite des éclaircissements.

Monsieur TACCON dit que ces charges ont été évaluées par la Commission de Transfert de Charges sur la base des comptes 2002, et que l'EPCI en a une connaissance très précise. La crèche et le Bébé Accueil ont fonctionné en 2002 et 2003 sur des fonds communaux. La Communauté de Communes a remboursé sans problème en 2003. En 2004, pour permettre à ces associations de poursuivre leurs missions et dans l'attente de la prise en charge par l'EPCI, la commune a continué de payer, l'EPCI a remboursé 38 000€ et n'a pas fait d'autre versement.

Madame LACROIX-COQUILLAUD demande ce que signifie dans la dernière phrase l'expression « par tout moyen », si cela annonce un recours contentieux.

Madame le Maire dit que cela signifie qu'il suffira selon toute probabilité d'un titre de recettes selon le projet de délibération.

Monsieur LECLERCQ dit que c'est une formulation classique.

Madame LACROIX-COQUILLAUD dit que la Communauté de Communes explique son refus de payer par la carence de la commune de Bois le Roi. L'EPCI demande une convention d'objectif et une convention de mise à disposition que la commune ne lui a pas données avant la clôture 2004.

Madame LACROIX-COQUILLAUD dit que c'est de la gestion de fait.

Monsieur LECLERCQ dit que la commune agit en conformité avec une délibération communautaire.

Monsieur LEFEVRE dit que la convention d'objectif est à signer entre la Communauté de Communes et l'Association et non entre la commune et l'association. Il regrette que la Communauté de Communes n'ait pas élaboré de convention type pour tous les établissements transférés et ait compté sur les services de Bois le Roi pour le faire.

Madame LACROIX-COQUILLAUD dit que la note de ne permet pas d'appréhender le problème.

Monsieur LEFEVRE dit que c'est une délibération technique. Le même processus s'était produit en 2003 et n'avait pas posé de problème. Le problème se pose en 2004 et Bois le Roi ne fait que régulariser par délibération.

Monsieur TACCON dit que les montants sont conformes au projet de budget de la Communauté de Communes.

Monsieur LEBEGUE dit que la commune a mis la charrue avant les bœufs.

Monsieur LEFEVRE dit que non. Les associations ne seraient plus si la commune n'avait pas maintenu son aide. Les structures ont besoin d'être financées et certaines ont même besoin d'une avance.

Madame BLAISE-PERRIN dit que tout cela met en évidence l'échec de la Communauté de Communes. Il n'y a pas de projet, pas de mutualisation des moyens. La communauté piétine et Bois le Roi compense une carence de l'EPCI.

Il faut une volonté politique de faire bouger l'EPCI. La crèche répond à un besoin, son utilité n'est pas remise en cause. La question de fond est simple : une Communauté de Communes, pourquoi faire ?

Madame le Maire confirme qu'il s'agit de faire plus et mieux pour le même prix, voire moins cher. Cet objectif a été maintes fois répété et il faut souhaiter que les statuts stabilisés permettent aux élus de concentrer leurs efforts vers un projet utile aux habitants.

Monsieur LUDWIG dit qu'il s'étonne de cette convocation du Conseil pratiquement en urgence, pour un sujet qui n'a pas été examiné en Commission des Finances, et que les éléments transmis sont insuffisants.

Il convient de retracer l'historique de cette affaire :

Le débat porte sur l'exercice 2004, alors que les statuts ne sont pas modifiés.

L'article L 52-5 du Code Général des Collectivités Territoriales est clair et dit que le transfert de compétences emporte la substitution de plein droit de la Communauté de Communes à la commune, la mise à disposition est constatée par procès verbal, les moyens sont évalués par la Commission.

Deux délibérations communautaires ont été prises ;

- l'une charge la commune de Bois le Roi de continuer à assumer les charges transitoirement,
- l'autre vote le principe de l'acompte, à la condition que la convention soit établie et les transferts constatés. Cela n'a pas été fait.

Monsieur LECLERCQ dit que le problème de fond n'est pas là : les associations qui s'occupent d'enfants travaillent chaque jour et la commune les a accompagné au quotidien pour que le service soit maintenu. La commune demande le remboursement d'un service fait.

Madame le Maire dit qu'il est légitime que cette créance de plus de 150 000€ soit payée à Bois le Roi, parce qu'elle est due par l'EPCI, et que la trésorerie de la commune ne doit pas inquiéter.

Monsieur MONPERT demande si monsieur LUDWIG préférerait que cette somme qui nous est due et qui est de plus de 150 000€ reste à la Communauté de Communes.

Monsieur LUDWIG évoque une lettre du 2 mars 2005 par laquelle le Maire dit que la convention a été adressée à l'EPCI et un autre courrier antérieur adressé par la Communauté de Communes à monsieur TACCON avec un projet de convention.

Monsieur TACCON dit que ce projet n'était pas approprié pour les associations et que la convention d'objectif signée a donné lieu à une concertation suivie avec les associations et la commune.

Monsieur LUDWIG dit qu'on retrouve les mêmes éléments dans les deux documents, celui de la Communauté de Communes et celui de la Commune. Par contre, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales sur le transfert des moyens, le travail n'a pas été fait. Il n'empêche que la Communauté de Communes doit rembourser, et que pour rembourser, il faut un bon de commande, un devis et une facture.

Monsieur TACCON dit qu'il n'est pas besoin d'un bon de commande, que les sommes étaient inscrites et au budget primitif de la Communauté de Communes et dans celui de la commune.

Monsieur LUDWIG dit que les sommes ont été payées par la commune qui n'avait pas la compétence à le faire.

Monsieur MONPERT demande si monsieur LUDWIG regrette qu'on n'ait pas coupé l'électricité à la crèche !

Madame le Maire dit que les associations ne peuvent fonctionner sans moyen.

Monsieur TRUFFET dit qu'un comptable a besoin d'un bon de commande.

Monsieur LEFEVRE dit que monsieur TRUFFET ne cesse de répéter, encore au dernier Conseil, qu'il ne comprend rien aux finances et confirme que les inscriptions aux budgets témoignent des règlements et de la créance.

Monsieur LUDWIG dit que c'est un sujet purement technique, que la commune a payé sans avoir la compétence.

Au Conseil Communautaire du 13 décembre 2004, madame DELPORTE indiquait que les projets étaient en cours de préparation.

De plus, le tableau joint à la note de synthèse n'est pas l'original.

Quelle a été la suite donnée aux courriers de la présidente de la communauté de communes ?

Il n'y a pas eu de suite.

Monsieur MONPERT dit qu'il est content que les statuts soient signés. C'est une chance pour les associations, pour lesquelles cela change tout. On ne découvre pas aujourd'hui le conflit entre la commune et l'EPCI. L'enjeu est de plus de 150 000€. Le Trait d'Union peut aussi avoir comme la crèche des difficultés.

Madame LACROIX-COQUILLAUD dit qu'il n'y a pas le choix, qu'il faut municipaliser ces associations.

Monsieur MONPERT demande pourquoi car rien n'en démontre l'intérêt de la municipalisation, c'est plutôt le contraire, il faudrait rémunérer le travail qui est actuellement fait par des bénévoles. De plus, les prestations associatives sont de qualité, il n'y a aucune raison de modifier des structures qui fonctionnent bien. Il faut soutenir nos associations et les encourager.

Monsieur MALVOISIN dit que c'est un débat de fond mais que c'est aussi un choix « philosophique ». Les bacots sont très attachés à la place des associations dans la commune. Les liens associatifs sont l'un des fondements de l'esprit « village » auquel nous tenons tous.

Monsieur LUDWIG dit que la municipalisation n'est pas à l'ordre du jour. Les associations ont survécu, mais ont servi de punching ball entre des adultes qui se sont « tiré une bourre ». Les enfants et les parents ont été pris en otage.

L'objet de la création de la Communauté de Communes était de créer un espace entre Melun et Fontainebleau. Aujourd'hui, vide de sens, la Communauté pourrait être dissoute, et la confiance entre les communes est perdue.

Madame le Maire dit que le débat porte sur le fond, ce n'est pas du « punching ball ». La crèche a été préservée par l'action de la ville et il s'agit de lui donner les moyens de poursuivre.

L'EPCI n'est pas vide de sens, les statuts sont modifiés sur les compétences optionnelles ou facultatives. La pertinence du bassin de vie de l'EPCI est une réalité incontournable. Le Conseil Municipal s'est déjà prononcé sur ce point. Il reste aux élus communautaires à mettre en place les projets dont les habitants ont besoin et à défendre ensemble notamment l'environnement et la qualité de vie des habitants de la Communauté de Communes sans alourdir la fiscalité.

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative par :

-voix pour : 23 voix

-voix contre : 6 voix (DOYEN, BARTHOT, TRUFFET, LEBEGUE, LACROIX-COQUILLAUD, LUDWIG)

-abstentions : 0 voix

Monsieur LUDWIG exprime le sens de son vote motivé par son refus de cautionner des paiements faits par la commune sans en avoir la compétence.

Madame LACROIX-COQUILLAUD dit que son groupe adhère à la position de monsieur LUDWIG.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, il est 22h00.

Prochain Conseil le mercredi 13 avril 2005.